

Berne, le 13 novembre 2019

Proposition de mise en œuvre de la CSEC-N relative à l'initiative parlementaire 17.412 « Égalité des chances dès la naissance »

Prise de position de CURAVIVA Suisse

Traits saillants de la présente prise de position :

Dans la présente prise de position, l'association de branche nationale CURAVIVA Suisse soutient les points de vue suivants et formule les requêtes et propositions suivantes :

- CURAVIVA Suisse demande que les objectifs à atteindre par l'encouragement de la petite enfance soient clairement déterminés.
À cette fin, il convient de prendre en compte les éléments clés des bénéfiques de la promotion de la petite enfance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport explicatif du présent projet
- L'association de branche nationale demande que soit fait preuve d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de la loi en ce qui concerne le rôle des cantons dans les programmes en cause.
- CURAVIVA Suisse demande que la participation des communes et des organisations non étatiques à la mise en œuvre des mesures prévues soit inscrite dans la loi.
- Pour l'association de branche nationale il est indispensable que les trains de mesures soutenus sur la base du présent projet de loi comprennent des mesures en matière de coordination et de mise en réseau.
- **CURAVIVA Suisse demande que les enfants confrontés à des difficultés particulières et nécessitant de ce fait un soutien accru soient explicitement pris en compte par les programmes et les trains de mesures cantonaux ici en cause.**
- Enfin, CURAVIVA Suisse demande l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale concernant la petite enfance.

Madame la Présidente de la commission, chers membres de la commission,

C'est avec plaisir que CURAVIVA Suisse prend ici position sur l'avant-projet de modification de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), ainsi que sur l'arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance, cela dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire.17.412 « Égalité des chances dès la naissance ».

CURAVIVA Suisse est l'association de branche, orientée vers la politique des employeurs, des institutions destinées aux personnes âgées, aux adultes avec handicaps ainsi qu'aux enfants et adolescents ayant des besoins spécifiques. Ainsi, CURAVIVA Suisse représente notamment des institutions qui prennent en charge des enfants de tous âges., cela dans l'ensemble des cantons suisses ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein. En tout, CURAVIVA Suisse défend les intérêts de plus de 2'700 institutions comptant plus de 120'000 résidentes et résidents ainsi que quelque 130'000 collaboratrices et collaborateurs.

1. Situation initiale

Le conseiller national Matthias Aebischer a déposé le 13 mars 2017 l'initiative parlementaire [17.412](#) «Égalité des chances dès la naissance». En 2018, les deux commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Parlement ont décidé de donner suite à cette initiative. Un projet de la CSEC-N, mis en [consultation](#) le 29 août 2019, entend mettre en œuvre l'initiative Aebischer 17.412.

Le but poursuivi par l'initiative est d'établir plus solidement la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance (FAE-PE), et de contribuer ainsi à la mise en place de l'égalité des chances lors de la scolarisation. Le moyen d'y parvenir consiste en une de l'article 4 lettre a de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

Par le biais d'un arrêté fédéral est prévu un crédit d'un montant de 8,45 millions de francs dans le cadre du présent projet.

2. Considérations de CURAVIVA Suisse

2.1. Objectif de l'avant-projet et élaboration des programmes cantonaux/trains de mesures s'inscrivant dans la stratégie

CURAVIVA Suisse salue le fait que la Confédération reconnaisse l'importance de l'encouragement précoce dans l'enfance. Etant donné sa disposition à soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur mission, la Confédération doit également pouvoir assumer un rôle de coordination et orienter les programmes dans les cantons de sorte que soient écartées les inégalités régionales qui se présentent aujourd'hui.

L'article 11a révLEEJ traite des programmes cantonaux dans le domaine de la politique en matière de petite enfance et des lacunes dans leur élaboration par les cantons, sans aborder la question du contenu de ces programmes. Le rapport explicatif évoque des « trains de mesures s'inscrivant de manière cohérente dans une stratégie plus large » (voir rapport explicatif, p. 2, 8 et 11). De même, il n'apparaît pas clairement quels sont les objectifs communs à fixer et à atteindre dans l'accord passé entre la Confédération et les cantons (voir art. 11a al. 2 révLEEJ ; rapport explicatif, pp. 8-9 et 11-12).

CURAVIVA Suisse demande que les objectifs à atteindre soient élaborés avant l'entrée en vigueur de la présente modification de loi et de l'arrêté fédéral concernant les aides financières, de sorte que l'égalité des chances soit effectivement atteinte dans les cantons. À cette fin, il convient de prendre en compte les éléments clés des bénéficiaires que présente la promotion de la petite enfance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport explicatif du présent projet.

2.2. Flexibilité en ce qui concerne le rôle des cantons

Les contrats prévus par la loi sont conclus entre la Confédération et les cantons. La répartition des tâches dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse conduit à une compétence des cantons, mais aussi très souvent des communes. Ce domaine politique est en outre étroitement lié aux activités d'organisations non étatiques et aux initiatives privées, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des prestations dans ce domaine.

Dans cette mesure, CURAVIVA Suisse tient pour important qu'une certaine flexibilité préside à la mise en œuvre de la loi à l'égard du rôle des cantons dans les programmes soutenus. Dans le cas contraire, on courrait le risque de voir certains cantons ne pas obtenir de soutien.

En outre, CURAVIVA demande que la participation des communes et des organisations non étatiques à la mise en œuvre des mesures prévues soit inscrite dans la loi : c'est là la seule manière de garantir une concrétisation effective des mesures prévues.

2.3. Promotion d'une coordination et d'une mise en réseau durables

Une part importante de la coordination des efforts déployés en faveur de l'encouragement dans la petite enfance réside dans le transfert des connaissances correspondant entre les programmes cantonaux et les trains de mesures. Bien que cela ne soit pas proposé de façon très explicite dans les articles de loi, CURAVIVA Suisse demande que les trains de mesures soutenus par la loi comportent aussi des initiatives en matière de coordination et de mise en réseau.

En outre, les trains de mesures soutenus devront être incorporés dans les réglementations cantonales, ce afin de garantir la durabilité du financement incitatif.

2.4. Prise en compte des enfants confrontés à des difficultés particulières et nécessitant un soutien accru

CURAVIVA Suisse tient tout particulièrement à ce que soit assurée l'intégration et l'inclusion des enfants et des jeunes confrontés à des difficultés particulières dans la politique de l'enfance et de la jeunesse. Afin de promouvoir effectivement l'égalité des chances dans le cadre du présent projet, il est nécessaire d'inclure l'ensemble des enfants de quatre ans et moins dans les trains de mesures prévus par les programmes cantonaux soutenus. C'est pourquoi la prise en compte des enfants présentant des troubles et nécessitant un soutien doit intervenir explicitement.

2.5. Élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine de la petite enfance

Eu égard à la poursuite du développement de la politique de la petite enfance, CURAVIVA Suisse entend souligner l'importance d'une stratégie nationale.

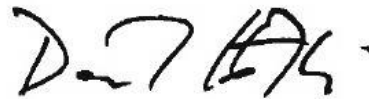
CURAVIVA Suisse salue la modification prévue de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ainsi que l'arrêté fédéral concernant les aides financières pour les programmes cantonaux. CURAVIVA Suisse considère qu'il s'agit d'une première étape dans le soutien aux cantons en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des trains de mesures. Il est cependant nécessaire de mettre en place une stratégie nationale de la petite enfance, à laquelle la Confédération participera financièrement et qui devra être articulée autour d'une intensification des efforts déployés à l'échelle nationale, cantonale et communale, de leur coordination et de leur mise en réseau, entre eux et avec des organisations privées.

L'association de branche nationale CURAVIVA Suisse vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien apporter aux positions présentés plus haut.

Cordiales salutations



Laurent Wehrli
Président de CURAVIVA Suisse



Daniel Höchli
Directeur de CURAVIVA Suisse

Pour toute question concernant la présente prise de position, veuillez contacter :
Yann Golay Trechsel
Responsable de projet Public Affairs
E-mail : y.golay@curaviva.ch
Tél. : 031 385 33 36